



INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE

## Décision n° 2018-241-DPC

portant sur les modifications de la dénomination de l'offre Géoservices IGN Ressources  
et de sa tarification

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'institut national de l'information géographique et forestière,

Vu la délibération n° 2014-30 du 24 octobre 2014 modifiant la délégation donnée au directeur général par le conseil d'administration du 5 juillet 2013 pour procéder à des modifications des barèmes des données en flux et des services en ligne,

Vu la décision n° 2016 / 377 du 1er juillet 2016 portant sur la création d'une offre dénommée Géoservices IGN et sur sa tarification,

Vu la décision n° 2017 / 102 du 1er avril 2017 portant sur la tarification de l'offre Géoservices IGN Ressources,

Vu l'avis de la commission de la politique de tarification du 15 février 2018,

Décide :

**Article 1er** : modification de la dénomination de l'offre particulière « Géoservices IGN Ressources »  
L'appellation de l'offre particulière « Géoservices IGN Ressources » est modifiée en « Ressources en ligne du Géoportail ».

**Article 2** : le barème public d'utilisation des ressources en ligne du Géoportail est modifié par la présente décision. Les modifications apportées sont précisées ci-après aux articles 3 et 4. Le barème public consolidé figure en annexe à la présente décision.

### **Article 3** : gratuités

Les plafonds de gratuités instaurés par la décision n° 2017 / 102 du 1<sup>er</sup> avril 2017 sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

- L'utilisation des ressources en ligne du Géoportail est gratuite, pour l'ensemble des ressources disponibles et pour tout type d'utilisateurs finals, pour l'Etat et ses établissements publics à caractère administratifs (EPA), pour les collectivités territoriales, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et pour les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

- *Utilisateur final Grand Public* :

L'utilisation de toutes les ressources en ligne est gratuite jusqu'à 2 000 000 de transactions pour tous les licenciés (hors disposition particulière précédente).

- *Utilisateur final Professionnel* :

Le plafond de gratuité de l'offre découverte est fixé à 10 000 transactions.

## Annexe de la décision n ° 2018-241-DPC

### Article 4 : forfaits de transactions annuels

Les tarifs des forfaits de transactions annuels sont modifiés comme suit :

#### - Utilisateur final Professionnel :

- Le forfait modifié par l'article 4-1 de la décision n° 2017 / 102 du 1<sup>er</sup> avril 2017 s'applique pour les seuls préposés du licencié qui accèdent aux ressources en ligne du Géoportail via un système d'information géographique (SIG). Ce forfait est dénommé « professionnel expert ». Pour les autres préposés, le forfait « professionnel métier » s'applique. Le tarif annuel est le suivant :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
100 000	2 600 €
200 000	3 700 €
500 000	5 800 €
1 000 000	8 200 €
2 000 000	11 600 €
5 000 000	18 400 €
10 000 000	26 000 €
20 000 000	36 800 €
50 000 000	58 200 €

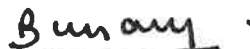
- Le barème créé par l'article 4-3 de la décision n° 2017 / 102 du 1<sup>er</sup> avril 2017 est supprimé.

**Article 5** : la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Article 6** : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'IGN.

Saint Mandé, le **23 AVR. 2018**

Publiée le



Daniel BURSAUX

## Barème public d'utilisation des ressources en ligne du Géoportail

Les ressources en ligne du Géoportail favorisent la diffusion, le croisement et le partage des données, au bénéfice de l'analyse et de la compréhension des territoires. Ils reposent sur l'infrastructure du Géoportail.

Les ressources en ligne du Géoportail sont des services informatiques en réseau issus de l'infrastructure du Géoportail. Elles permettent notamment la consultation de données images (flux WMS, WMTS), la sélection de données vecteurs (flux WFS) et l'utilisation de services de géocodage ou de services de calculs ou traitements avancés (flux OpenLS et WPS).

Elles peuvent être intégrées dans des sites web ou des applications à destination du grand public, mais aussi dans des infrastructures dédiées à un usage professionnel (SIG, ...).

Le barème pour l'utilisation des ressources en ligne du Géoportail est fonction de l'usage et du nombre de transactions<sup>1</sup> ou d'utilisateurs.

Le droit d'utilisation des ressources est concédé à un licencié<sup>2</sup>, pour un usage qui peut-être à finalité « grand public » ou « professionnel », et selon les droits décrits dans les Conditions générales d'utilisation des ressources en ligne du Géoportail.

L'utilisation des ressources en ligne du Géoportail est gratuite pour l'Etat et pour ses établissements publics à caractère administratifs (EPA), pour les collectivités territoriales, pour les EPCI à fiscalité propre, les SDIS.

### Décompte des transactions

Le décompte de transactions dépend du type de ressources utilisées, selon le tableau suivant.

Ressource	Equivalence d'une transaction
WMS	1 image
WMTS	16 tuiles
WFS	1 requête limitée à 1 000 objets
Géocodage	4 géocodages
Alticodage	1 profil altimétrique
Calcul d'itinéraires	2 calculs d'itinéraires
Calcul d'isochrones	1 calcul d'isochrone

La souscription à un forfait de transactions donne accès à l'ensemble des ressources en ligne disponibles, sans limitation du nombre de ressources ni de l'emprise géographique considérée.

### Utilisateur final Grand Public

Le barème « grand public » est réservé à la mise en œuvre de pages Web ou d'applications dédiées à l'usage privé de l'utilisateur final. L'IGN concède un forfait annuel qui donne droit au licencié (éditeur des pages Web ou applications concernées) de consommer un certain nombre de « transactions » sur une période d'un an.

#### Gratuité

L'utilisation de toutes les ressources en ligne est gratuite jusqu'à 2 000 000 de transactions cumulées pour tout type d'usage.

#### Forfait de transactions

Le tarif est fonction du nombre de transactions, selon le tableau suivant :

<sup>1</sup> Une transaction est une sollicitation d'une ressource générant une réponse informatique de l'infrastructure du Géoportail

<sup>2</sup> Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des ressources.

## Annexe de la décision n ° 2018-241-DPC

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
10 000 000	5 500 €
20 000 000	10 000 €
50 000 000	22 500 €
100 000 000	45 000 €
200 000 000	80 000 €

Entre deux niveaux de consommation, le prix peut être calculé par interpolation, par tranche de 2 000 000<sup>3</sup>.

Pour une consommation supérieure à 200 000 000 transactions par an, nous consulter.

### Utilisateur final Professionnel

Le barème « professionnel » s'applique pour toutes les utilisations des ressources en ligne proposées par l'IGN dans un cadre professionnel ou associatif. L'accès aux services est réservé à des utilisateurs identifiés du licencié.

#### Gratuité

##### Offre découverte

L'IGN propose une utilisation gratuite de toutes les ressources en ligne dans la limite de 10 000 transactions par an.

#### Forfaits de transactions

Les tarifs sont fonction du profil des utilisateurs du licencié (« professionnel métier » ou « professionnel expert »).

##### Forfait « professionnel métier »

Le forfait « professionnel métier » autorise une utilisation des ressources en ligne pour tout préposé du licencié qui y accède via une application dont les fonctionnalités sont limitées par rapport à celles offertes par un système d'information géographique (SIG).

Le tarif est fonction du nombre de transactions, selon le tableau suivant :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
100 000	2 600 €
200 000	3 700 €
500 000	5 800 €
1 000 000	8 200 €
2 000 000	11 600 €
5 000 000	18 400 €
10 000 000	26 000 €
20 000 000	36 800 €
50 000 000	58 200 €

Entre deux niveaux de consommation, le prix peut être calculé par interpolation, par tranche de 50 000. Pour une consommation supérieure à 50 000 000 de transactions par an, nous consulter.

##### Forfait « professionnel expert »

Le forfait « professionnel expert » autorise une utilisation des ressources en ligne pour tout préposé du licencié qui y accède via un système d'information géographique (SIG).

Le tarif est fonction du nombre de transactions, selon le tableau suivant :

<sup>3</sup> il est possible de souscrire des forfaits « intermédiaires » par paquet de 2 millions (4, 16, 38...)

- Montant résultant de la consommation de 4 millions de transactions :

Le barème donne un premier niveau payant de 10 000 000 transactions à 5 500 €. 4 000 000 transactions valent donc 2 200 €.

- Montant résultant de la consommation de 12 000 000 de transactions

Le barème donne : 10 000 000 de transactions à 5 500 €, 20 000 000 transactions à 10 000 €.

12 millions de transactions valent donc 5 500 + 900 = 6400€.

**Annexe de la décision n ° 2018-241-DPC**

<b>Nombre annuel de transactions</b>	<b>Prix (€ HT)</b>
20 000	1 500 €
50 000	3 500 €
100 000	6 000 €
200 000	10 000 €
500 000	20 000 €
1 000 000	35 000 €
2 000 000	60 000 €
5 000 000	115 000 €
10 000 000	160 000 €
<b>20 000 000</b>	<b>225 000 €</b>

Entre deux niveaux de consommation, le prix peut être calculé par interpolation, par tranche de 10 000. Pour une consommation supérieure à 20 000 000 de transactions par an, nous consulter.

---